

Ville de Wimille

Rapport d'orientations budgétaires 2024

CM du 28 février 2024

La présentation du présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1 Rappel des dispositions applicables**
- 2 Contexte macro-économique et PLF 2024**
- 3 Exécution des recettes réelles de fonctionnement et les perspectives 2024**
- 4 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et les perspectives 2024**
- 5 Résultats 2023 et programme pluriannuel d'investissement**
- 6 Budget annexe ZAC d'Auvringhen**



1 RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

Le Rapport d'orientations budgétaires est un document nécessaire au fonctionnement des collectivités territoriales prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

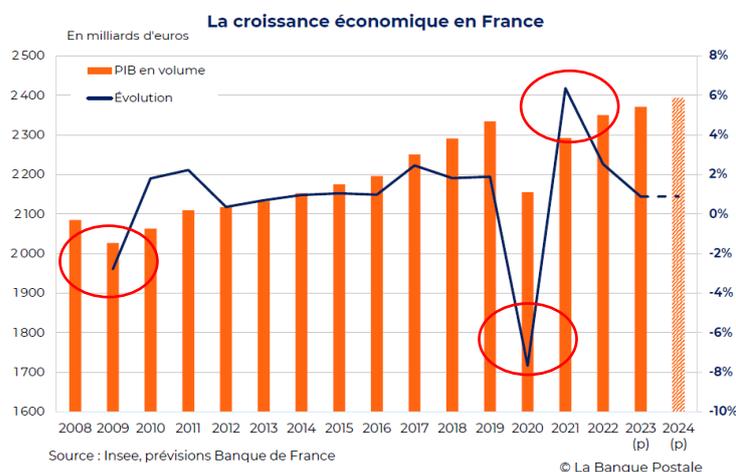
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

2 CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

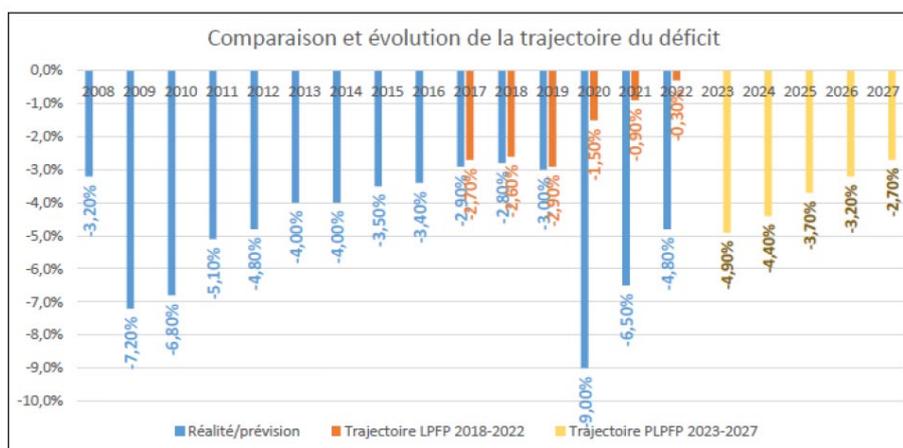
2.1 Le contexte macroéconomique.

La croissance économique en France est marquée par le retour à un rythme de croisière malgré une inflation toujours importante et des taux d'intérêt orientés à la hausse. Ce contexte pèse sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel des collectivités, ces dernières représentant une charge annuelle supplémentaire de plus de 2 milliards d'€ pour le bloc communal selon l'AMF.

- **La croissance économique / PIB :**
 - +1% en 2023
 - + 1,4 % 2024 (prévision PLF contre 0,9% pour la BDF)



- **L'inflation 2023 = 4,9 % (5,8% pour la Banque de France)**
Prévision d'inflation 2024 = + 2,6%
- **La hausse des taux d'intérêt**
Taux directeur de la banque centrale européenne en 2023 = 4,5%¹
¹ taux proche de 0 en 2020
- **Evolution de l'indice de prix des dépenses communales = +6%**
Evolution qui pèse sur les charges à caractère général des communes dont :
 - + 13,3 % Produits alimentaires
 - - 2,9 % Combustibles et carburant
 - + 6,9 % Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
 - +4,4 % Bâtiment
 - + 3,5 % Travaux publics
- **Déficit public = 4,9% du PIB**
Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027.



➤ **Contribution des collectivités à hauteur de 19% au redressement des finances publiques**

Abandon néanmoins du pacte de confiance (mesures contraignantes visant les collectivités à abaisser leurs dépenses)

➤ **Contraintes qui pèsent sur les budgets locaux depuis 2009 :**

- Réduction du nombre d'institutions (EPCI, Régions, communes...)
- Réduction des impôts locaux
- Réduction des dotations de l'Etat libres d'utilisation (ex : les dotations d'équipement qui sont corrélées à type d'investissement particulier)
- Limitation des dépenses locales
- La mise en place de la péréquation (péréquation horizontale au sein du bloc communal)

2.2 Mesures du PLF 2024

➤ **Maintien des mesures contre l'inflation au travers de dispositifs d'aide face à la hausse des prix d'énergie**

- Le bouclier tarifaire : hausse des TRV plafonnée à 10 % (petites collectivités)
- Amortisseur d'électricité : prise en charge de 75% du surcoût au-delà de 280 €/MWh
- Filet de sécurité : dernier versement au plus tard le 31 juillet 2024 (sur les comptes 2023)

➤ **Evolution de la DGF du bloc communal : + 320 M€ (NB : diminution de 5 milliards depuis 2013)**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2013-2024 |
|---|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|---------------|----------------|
| Montant de la DGF (en milliards d'euros) | 23,7 | 22,8 | 21 | 19,1 | 18,1 | 18,2 | 18,2 | 18,6 | 18,3 | 18,3 | 18,6 | 18,9 | |
| Évolution de la DGF | | -3,80% | -7,89% | -9,05% | -5,24% | 0,55% | 0,00% | 2,20% | -1,61% | 0,00% | 1,64% | 1,61% | 4,39% |
| Inflation | | 0,50% | 0,00% | 0,20% | 1,00% | 1,80% | 1,10% | 0,50% | 1,60% | 5,20% | 4,00% | 2,60%* | |
| Écart | | -4,30% | -7,89% | -9,25% | -6,24% | -1,25% | -1,10% | 1,70% | -3,21% | -5,20% | -2,36% | -0,99% | -40,09% |

* Estimation
Source : APVF et cabinet STRATORIAL

Rappel : baisse de 140 000 € de la DGF /2014 pour la commune

- **Maintien des enveloppes budgétaires des dotations d'investissement**
La seule hausse concerne le Fonds vert.

PLF 2024

Rappel LFI 2023

| Dotation | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| DETR. | 1 046 | 916 | 1 046 | 906 |
| DSIL | 570 | 549 | 570 | 577 |
| DSIL. exceptionnelle | 0 | 111 | 0 | 215 |
| DPV | 150 | 128 | 150 | 130 |
| Fonds vert | 2 500 | 1 125 | 2 000 | 500 |

DPV : dotation politique de la ville
DSIL exceptionnelle : liée au plan de relance

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 3,9%²**
² hors locaux professionnels

- **Dérogations à la règle de lien de la THRS avec les taxes foncières**
Possibilité pour les communes et EPCI d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmenter la TFPB dans la limite d'un plafond basé sur la moyenne des taux de TH dans le département.

- **Nouvelles exonérations possibles sur le foncier bâti en cas de réalisation de dépenses de prestation de rénovation énergétique**
- **Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales : + 140 %**
- **Extension de l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrain**
- **Annexes budget vert et dette verte (BP 2025 et CA 2024)**

3 EXECUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET LES PERSPECTIVES 2024

Le montant prévisionnel des recettes en exécution budgétaire s'élève à 4 383 767 € soit un écart de +8,7% par rapport au budget primitif 2023.

| RECETTES | Prévu 2023 | Réalisé 2023 | ECART | % |
|--|--------------------|--------------------|------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement | 4 046 147 € | 4 383 767 € | 337 620 € | 8,7% |
| 70 - Produits de gestion courante | 112 000 € | 176 989 € | 64 989 € | 66,6% |
| 73 - Impôts et taxes à taux constant | 2 597 202 € | 2 723 277 € | 126 075 € | 5,2% |
| 74 - Dotations, participations et subventions | 1 217 345 € | 1 305 726 € | 88 381 € | 7,4% |
| 75 - Autres produits de gestion courantes (locations...) | 26 500 € | 24 010 € | - 2 490 € | -13,3% |
| 76 - Produits financiers | | | - € | |
| 77 - Produits exceptionnels | 2 100 € | 28 416 € | 26 316 € | 507,4% |
| 013 - Atténuation des charges (longues maladies, emplois sociaux...) | 91 000 € | 125 348 € | 34 348 € | 32,4% |
| | | | | |
| 722 - 042 - Opérations d'ordre entre section | | | | |

70. Les produits de gestion courante

Ces recettes concernent les redevances encaissées au titre des divers services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs...). Elles sont fonction du nombre d'usagers ayant recours à ces services publics et font donc l'objet d'une évaluation prudente en prévision.

En 2023, le Conseil municipal a décidé d'appliquer une revalorisation de ces redevances à hauteur de 6,2% applicable à partir de septembre 2023.

La hausse des produits encaissés concerne essentiellement les redevances à caractère culturel, de loisirs et les cantines.

Perspectives 2024

La marge de progression de ces recettes reste limitée. Elle passe par la revalorisation des redevances, la hausse des recettes de billetterie dans le cadre de l'offre culturelle ou encore l'encaissement de recettes supplémentaires issues de la location du domaine privé de la commune.

73. Impôts et taxes

Le produit réel encaissé à ce titre est supérieur de 5,2% par rapport aux prévisions 2023.

L'excédent de recettes provient du versement des droits de mutation à titre onéreux correspondant à 2022 et 2023 pour un peu plus de 120 K€

Produit net des impôts perçu en 2023 :

| | Produit net FDL* | Taux votés |
|------|------------------|------------|
| TFPB | 1 924 550,00 | 54,03 |
| FNB | 65 236,00 | 45,43 |
| THRS | 49 800,00 | 22,02 |

* Fiscalité Directe Locale

Perspectives 2024

Le projet de loi de finances 2024 fixe à 3,9% la revalorisation des bases hors locaux professionnelles. Les Valeurs locatives des Locaux Professionnels ont fait l'objet en 2017 d'une procédure de révision mais la prise en compte des nouveaux paramètres de calcul initialement applicables sur les valeurs 2023 est désormais repoussée à 2026 (PLF 2024).

Le produit supplémentaire 2024 de FDL après application du taux de revalorisation est estimé à 73 000 € pour la seule TFPB. Toutefois les bases prévisionnelles 2024 ne sont pas encore notifiées à l'exception des bases de THRS = à 332 535 € et de THLV = à 43 304 € soit un produit attendu au titre de la THRS de 73 200 € contre 49 000 € en 2023.

Le PLF a assoupli la règle de lien des taux entre la THRS et la TFPB. Néanmoins, la commune de Wimille n'entre pas dans le champ des règles de dérogation définies pour bénéficier de cet assouplissement (taux communal >15% à la moyenne départementale)

74. Dotations et participations

Sont encaissées au titre des dotations et participations, la DGF, les participations CAF, les allocations compensatrices versées par l'Etat dans le cadre de la fiscalité directe, le FCTVA sur les travaux d'entretien (voirie) et diverses participations (commune, département...)

Depuis 2020, l'évolution de la DGF de la commune est la suivante :

| | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | valeur | évolution 2019/2020 | valeur | évolution 2020/2021 | valeur | évolution 2021/2022 | valeur | évolution 2022/2023 |
| dotation forfaitaire | 625 210,00 € | -0,30% | 619 355,00 € | -0,94% | 615 520,00 € | -0,62% | 608 737,00 € | -1,10% |
| dotation de solidarité rurale | 62 701,00 € | 0,48% | 62 377,00 € | -0,52% | 61 809,00 € | -0,91% | 69 999,00 € | 13,25% |
| dotation de péréquation | 14 374,00 € | 20,00% | 17 249,00 € | 20,00% | 20 699,00 € | 20,00% | 24 839,00 € | 20,00% |
| total | 702 285,00 € | 0,12% | 698 981,00 € | -0,47% | 698 028,00 € | -0,14% | 703 575,00 € | 0,79% |

L'exécution budgétaire 2023 de ces recettes s'explique par le versement ponctuel d'une dotation liée au filet de sécurité 2022 à hauteur de 70 677 €.

Perspectives 2024

Aucune évolution du montant de la DGF qui devrait être maintenue autour de 700 K€. L'Etat a chargé le Comité des Finances Locales de formuler des propositions pour simplifier les paramètres de calcul de la DGF dont le caractère incompréhensible fait aujourd'hui l'unanimité.

La commune devrait à nouveau percevoir la dotation « filet de sécurité » sur ses comptes 2023 avec un versement au plus tard le 31 juillet 2024. Au-delà, ce dispositif ne semble plus maintenu.

75. Autres produits de gestion courante.

Il s'agit des locations des biens du domaine privé la commune (jardins ouvriers, locaux commerciaux...).

L'exécution budgétaire est légèrement inférieure au prévisionnel mais il convient de souligner que ces recettes représentent peu en proportion dans le budget global.

Perspectives 2024

Pas d'évolution significative au regard du périmètre constant des biens que la commune peut mettre en location.

Les comptes 76, 77

Ces recettes concernent principalement les indemnités d'assurance perçues à la suite de sinistres déclarés.

En 2024 et compte tenu des événements climatiques qui ont touché la commune, une augmentation importante est à prévoir. Il n'est toutefois pas possible à ce stade d'évaluer l'augmentation correspondante.

013 atténuation de charge

Recettes liées au remboursement des contrats aidés et aux remboursements des salaires d'agents statutaires en arrêt.

L'exécution budgétaire dépend par conséquent des conditions de financement de ces contrats et des arrêts couverts par la garantie statutaire. Il faut rappeler que le taux de prise en charge des contrats aidés a été ramené de 65% à 35%.

En 2023, l'exécution budgétaire s'élève à 125 000 € contre 91 000 € inscrits au budget prévisionnel. Cette différence s'explique surtout par l'encaissement de remboursement de rémunération avec effet rétroactif au regard de situations particulières.

Perspectives 2024

Toute prévision précise sur l'évolution de ces recettes demeure aléatoire dans la mesure où elles sont fonction pour partie des remboursements de rémunération perçus dans le cadre d'arrêts de travail.

A noter qu'au titre des mesures d'urgence décidées par l'Etat pour aider les communes touchées par les inondations, la ville de Wimille a pu bénéficier en fin d'année 2023 du recrutement de personnel en contrat-aidé pour une durée de 6 mois avec une prise en charge exceptionnelle à hauteur de 80%.

Le montant des recettes perçues à ce titre (compte 6419) devrait se traduire par une hausse dans le cadre du budget 2024.

4 EXECUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET LES PERSPECTIVES 2024

L'exécution prévisionnel budgétaire s'établit à près de 3 900 K€ en dépenses réelles soit un taux de consommation de **92,3%** des crédits votés par le conseil municipal au BP 2024.

| DEPENSES | Prévu 2023 | Réalisé 2023 | ECART | % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Dépenses Réelles de Fonctionnement | 4 145 296 € | 3 897 501 € | - 247 795 € | -7,7% |
| 011 - Charges à caractère général | 1 386 460 € | 1 209 127 € | - 177 333 € | -16,7% |
| 012 - Charges de personnel | 2 306 000 € | 2 276 693 € | - 29 307 € | -1,6% |
| 65 - 014 - charges de gestion courante/atténuation prdt | 434 800 € | 400 900 € | - 33 900 € | -11,8% |
| 66 - Charges financières | 9 036 € | 8 101 € | - 935 € | -9,7% |
| 67 - Charges exceptionnelles et dépenses imprévues | 9 000 € | 2 680 € | - 6 320 € | |
| 68 - Provision pour charges | | | - € | |
| 042 - Dotations aux Amortissements | 251 194 € | 258 434 € | 7 240 € | 3,6% |

011. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ou communément appelées « panier du maire » sont celles, avec les dépenses de personnel, qui sont les plus impactées dans ce contexte inflationniste. Leur solde d'exécution s'établit à 1 209 K€ pour l'exercice 2023 **soit moins 16,7% par rapport aux prévisions.**

Entre 2022 et 2023 leur hausse est contenue à + 41 000 € (+3,4%) malgré une inflation de + 5,8% et l'augmentation des prix de l'énergie depuis 2021 :

| | 2021 | 2022 | 2023 | Ecart |
|-------------|-------|--------|--------|--------|
| Electricité | 72190 | 75178 | 96969 | 34,32% |
| Gaz | 23798 | 26000 | 25000 | 5,05% |
| | 95989 | 101178 | 121969 | 27,07% |

Au sein de ce « panier du maire » les dépenses de carburant augmentent de + 11,2% en 2023, achats de prestation de service+ 23%⁽¹⁾ (repas de cantine, séjour colo), + 16% pour les transports collectifs, 15,9% au titre des frais d'entretien et de maintenance.

⁽¹⁾ contre 6,2% d'augmentation décidée par la commune

Perspectives 2024

Le ralentissement de l'inflation devrait moins impactée l'augmentation des dépenses locales avec une prévision à **+2,6 %** soit une hausse en théorie, à charge constante, de + 32 000 € sur les dépenses à caractère générale de la commune.

Il convient néanmoins de rappeler la variabilité des situations des collectivités. En effet, les événements climatiques qui ont touché Wimille en novembre 2023 vont entraîner inévitablement des répercussions sur le budget 2024 et les suivants. Outre des dépenses d'investissement supplémentaires à prendre en compte en vue du remplacement de certains équipements (terrain synthétique), une hausse sensible des dépenses d'entretien portant sur des travaux de voirie et sur les bâtiments municipaux doit être anticipée. Il n'est toutefois pas possible au stade du DOB d'évaluer celles-ci

ni le montant du reste à charge pour la commune après indemnisation de l'assurance et l'aide octroyée par l'Etat dans le cadre des dispositifs exceptionnels proposés.

Autre information à prendre en compte, la hausse du prix de la molécule du gaz dans le cadre du nouveau marché attribué par la FDE au 01/01/2024. **La FDE estime qu'en moyenne le coût devrait être multiplié par 2,06.**

012. Les charges de personnel

Dans le contexte actuel, c'est le second poste de dépenses budgétaires avec les charges à caractère général le plus impacté. Pour rappel en 2022, il a été instauré une hausse du point d'indice de + 3.5% et de 1,5% en 2023 qui se traduit par un phénomène de report d'une année sur l'autre.

Le montant prévisionnel 2023 en exécution budgétaire est de 2 277 K€ soit une dépense nette de 2 152 K€ après déduction des remboursements sur salaire.

A noter que la diminution du taux de prise en charge des PEC (de 65% à 35%) représente **une hausse de 73 000 € du coût salarial.**

Le ratio passe donc de 52,4% à 55,2 % en 2023 soit une dépense de **529 €/habitant** contre 633 € au niveau départemental (moyenne 2022).

Les facteurs principaux de cette évolution :

- Les remplacements en vue d'assurer la continuité de service : + 65 K€
- La revalorisation des traitements indiciaires : + 100 K€ *
- Le recours au CDD (restriction des contrats-aidé/vacances de poste) : + 100 K€

*:incidence régularisation congé longue maladie

Perspectives 2024

Prise en compte des effets reports liés aux revalorisations réglementaires des rémunérations évalués à + 2,223 % de la masse salariale soit **+ 51 000 €** à moyen constant (hors congé maladie)

| Md€ | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------|-------------|--------------|
| Hausse du point d'indice de 3,5% instaurée en 2022 | 0,600 | 1,2 | 1,2 |
| Hausse du point d'indice de 1,5% instaurée en 2023 | - | 0,250 | 0,500 |
| Ajout 5 points instauré en 2023 | - | - | 0,523 |
| TOTAL charges supplémentaire | 0,6 | 1,45 | 2,223 |

(1) source AMF

Dans le cadre des travaux de préparation budgétaire, une première projection de l'évolution de la masse salariale en 2024 a été réalisée soit une évolution **entre 3,6 et 4%**.

Elle tient compte des contrats-aidés recrutés dans le cadre de mesures d'urgence décidées par l'Etat pour les communes déclarées en état de catastrophe naturelle. Ces contrats ont une durée de 6 mois et sont financés à 80%. Les recettes correspondantes seront encaissées au titre des remboursements sur rémunération.

| DONNEES DIVERSES | 2023 | 2022 | variation |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Effectifs | 67 | 62 | 8% |
| ETP | 52,21 | 49,71 | 5% |
| <i>Dont postes permanents</i> | <i>38,00</i> | <i>37,00</i> | <i>3%</i> |
| Âge moyen | 34 ans | 35 ans | |
| Turn over | 148,15% | 117,80% | 26% |
| GVT budgétaire indiciaire | 2,04% | 4,46% | -54% |
| Départ retraite / 6 prochaines années | 5 | 5 | 0% |

65. Les autres charges de gestion courante

L'exécution budgétaire 2023 est de 400 900 € soit – 11,8% par rapport au prévisionnel 2023. Ces dépenses pèsent pour un peu plus de 10% dans le budget principal. Par rapport à l'exercice 2022 (+5,2%), la progression des dépenses concerne principalement le renouvellement des licences liées au numérique en raison du caractère pluriannuel de certains contrats.

Perspectives 2024

L'évolution de la dépense reste principalement conditionnée par le montant des subventions versé aux associations ainsi qu'au CCAS. Pour mémoire, la subvention d'équilibre au profit du budget du CCAS était de 100 000 € en 2023 contre 60 000 € en 2022. A ce stade, le montant de la subvention d'équilibre nécessaire au budget 2024 du CCAS n'est pas encore connue.

66 et 67 Charges financières et exceptionnelles

L'évolution 2022/2023 des charges financières correspondant aux intérêts de la dette n'appelle pas de remarques particulières. Leur montant baisse chaque année de façon linéaire en l'absence de tout nouvel emprunt.

L'évolution des charges exceptionnelles est subordonnée aux opérations de cession de biens

Perspectives 2024

La charge de la dette va continuer de baisser sauf décision du conseil de recourir à l'emprunt pour financer le PPI et les dégâts résultant des inondations.

042 Les dotations aux amortissements constituent un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement. Son montant annuel varie en fonction de l'acquisition de nouveaux biens amortissables (véhicule, mobilier, matériel informatique, matériel technique...) et des fins d'amortissement en cours d'exercice. L'exécution budgétaire 2023 s'établit à 258 434 €.

Elle était de 223 532 € en 2022 soit un effort d'autofinancement de +15,6% vers la SI en 2023.

Perspectives 2024

Suite à la destruction du terrain synthétique lors des inondations début novembre, l'amortissement comptable de cet équipement pourrait être inscrit au budget 2024. Cela constituerait un effort d'autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

5 RESULTAT 2023 ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

1. Les résultats provisoires 2023 de la section de fonctionnement

Les résultats d'exploitation provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Excédent de Fonctionnement reporté année N-1 (résultat brut-besoin de financement) | 686 696,57 € |
| Résultat Définitif Fonctionnement (résultat fonctionnement+excédent reporté N-1) | 914 528,74 € |

Après report de l'excédent N-1, le résultat de la SF = 914 528 €

La variation négative par rapport à 2022 s'explique par la décision lors du BP 2023 d'affecter plus de 800 000 € au profit du fonds de réserve de la section d'investissement. En 2022, aucun montant n'avait été affecté en réserve lors du vote du budget.

Du fait de cet abondement vers le fonds de réserve, l'exécution budgétaire 2023 de la section d'investissement présente un excédent de financement de + 133 772 € contre un besoin de financement de - 435 995 € en 2022.

L'excédent 2023 de la section d'investissement = 1 404 627 contre 1 171 834

Ci-dessous la synthèse d'exécution du budget d'investissement 2023 :

| BUDGET INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | BP 2023 | Réalisé | | BP 2023 | Réalisé |
| opérations d'équipement | 2 920 723 | 1 137 270 | Subventions | 350 000 | 134 847 |
| Remb. Emprunt | 65 297 | 65 297 | Emprunt | - | - |
| Participations et créances | - | - | Fonds et réserves | 1 077 628 | 1 143 069 |
| Autres immob. Financières | 300 000 | - | | | |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 286 020 | 1 202 567 | TOTAL RECETTES REELLES | 1 427 628 | 1 277 915 |
| | | | Virement SF 021 | 336 354 | |
| | | | Opérations d'ordre | 251 194 | 258 434 |
| Opérations patrimoniales | - | - | Opérations patrimoniales | | |
| TOTAL DEPENSES | 3 286 020 | 1 202 567 | TOTAL RECETTES | 2 015 176 | 1 536 349 |
| RESTES A REALISER | | 200 000 | RESTE A REALISER | | |
| | 3 286 020 | 1 402 567 | | 2 015 176 | 1 536 349 |
| | | | Excédent de financement | | 133 782 |
| Deficit N-1 | | | Excédent N-1 | | 1 270 844 |
| Besoin de financement reporté | | | Excédent de financement reporté | | 1 404 627 |

En 2023 malgré les fortes contraintes en termes de hausse des coûts généralisée, la commune parvient à maintenir son niveau de CAF par rapport à l'exercice 2022. Pour mémoire, **la CAF 2022 = 430 K€.**

2. Le programme pluriannuel d'investissement

Après financement des RAR 2023¹ d'un montant de 200 K€, la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 400 K€.

L'excédent de clôture total (fonctionnement + investissement) s'élève donc à :

| | |
|----------------------------|-----------|
| Excédent de fonctionnement | 914 529 |
| Excédent d'investissement | 1 404 627 |
| Excédent total 2023 | 2 319 155 |

Les perspectives 2024

Dans le cadre du prochain budget primitif, la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de son PPI décliné en début de mandature. Néanmoins, certaines opérations d'équipement non prévues dans le cadre de ce PPI et consécutives aux dégâts causés à la fois par la tempête Ciaran et les inondations devront être prises en charge par le budget dès 2024.

Parmi ces opérations, il y a le remplacement du terrain synthétique de football dont le coût est évalué à plus de 300 K€ auxquels s'ajoutent la réalisation d'aménagements afin de mieux protéger cet équipement en cas de nouveau débordement du Wimereux.

A noter également comme indiqué supra, que la section de fonctionnement pourrait avoir à supporter une hausse des dépenses liées à l'entretien des voiries et aux réparations de bâtiments qui ont subi les assauts de ces événements climatiques. Des diagnostics sont en cours pour tenter d'évaluer les conséquences en termes de besoin. Une première estimation par les services s'élève à un peu plus de 500 000 €. Aussi l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement devra prendre en compte ce besoin de financement sur le budget de fonctionnement.

Sous réserve des arbitrages budgétaires, ci-après les principales opérations prévisionnelles d'investissement à financer dans le cadre du BP 2024 :

| Opérations | Montant HT |
|--|-------------|
| Finalisation des travaux du CTM : | 1 150 000 € |
| Restauration du terrain synthétique | 325 000 € |
| Platelage mairie + espace pilâtre | 160 000 € |
| MOE rénovation énergétique école | 150 000 € |
| Restauration terrain pétanque et beach volley | 50 000 € |
| Installation feux de circulation carrefour De Gaulle et rue de Lozembrune | 100 000 € |
| Réaménagement rue Pilâtre de Rozier | 727 000 € |
| Réseau informatique | 25 000 € |
| Panneaux photovoltaïques auditorium | 45 000 € |

¹ Travaux effectués mais non mandatés

| | |
|----------------------------|-----------|
| Végétalisation parvis EAFL | 48 000 € |
| Programme de voiries | 150 000 € |
| Financement du budget ZAC | 200 000 € |

Ces investissements seraient financés en ressources par l'excédent d'investissement (1 404 K€), des subventions (dont 738 K€ déjà notifiés), l'autofinancement prévisionnel (dont 250 K€ au titre des amortissements) et/ou affectation en fonds de réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

6 Budget annexe ZAC d'Auvringhen

Ce budget n'a connu aucune opération d'exécution sur l'exercice 2023. Il est financé par le budget principal.

300 000 € avaient été inscrits au BP 2023 pour couvrir les dépenses liées aux éventuels travaux de fouilles archéologiques.

En octobre 2023, l'INRAP a procédé au diagnostic préventif des fouilles pour les terrains d'emprise de la phase 2.

Pour l'exercice 2024, ce budget serait financé à hauteur minimum de 200 000 € par le budget principal.

